YERRES

HÔTEL DE VILLE

Direction des Nouvelles Technologies
N° tél. : 01.69.49.77.58
N/Réf. : NDA/CS/AC

DECISION N° 2008/90

OBJET : Renouvèlement de support de la mise à jour de licences Oracle conclue avec la Société Oracle

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L-2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Yerres en date du 7 avril 2008, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et autorisant l'Adjoint au Maire à remplacer le Maire en cas d'absence eu d'empêchement de celui-ci, à signer également les décisions prises en application de l'article susvisé, ainsi que les documents y afférents,

CONSIDERANT qu'il convient de confier à la Société Oracle la mise à jour de cinq licences Oracle (14759566)

CONSIDERANT que la proposition de la Société Oracle correspond aux intérêts de la commune,

DECIDE

DE SIGNER, un renouvèlement de support de la mise à jour de cinq licences Oracle avec la Société Oracle France, sise, 15, boulevard Charles de Gaulle -92715- COLOMBES CEDEX moyennant un montant de 143,58 € HT pour une durée d'un an à compter du 31 mars 2008.

DIT QUE les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Fait à Yerres, le 22 avril 2008.

Le Député-Maire,

MAIRIE D'YERRES 91 (Essonne) 201

Nicolas DUPONT-AIGNAN,
Président du Val d'Yerres,
Communauté d'Agglomération

60, rue Charles de Gaulle
91335 YERRES Cedex

Tél. : 01 69 49 76 00
Fax : 01 69 48 63 98